



District du Gers de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 22 Octobre 2020

Procès-verbal N° 05

Président : M. André DAVOINE

Présents : Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°21 *MATCH N°22714124 : SCP A.S. 3 / S.C. SAINT CLAR 2 – Championnat D.3 – Poule A – Journée 3 du 14/10/2020.

Réserves d'avant match non confirmées du S.C. SAINT CLAR 2

Réserves du S.C. SAINT CLAR 2 quant à la participation de certains joueurs du SCP A.S. 3. au motif « d'avoir joué à un niveau supérieur la semaine précédente ».

Considérant que ces réserves n'ont pas été confirmées par le S.C. SAINT CLAR 2.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Réserves du S.C. SAINT CLAR 2 : IRRECEVABLES.**
- **Homologue le match suivant le score inscrit sur la feuille de match.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**
- **Frais de dossier : 25€ portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925).**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°22 *MATCH N°22714194 : S.C. SAINT CLAR 2 / VAL D'ARROS ADOUR 2 – Championnat D.3 – Poule A –
Journée 13 du 17/10/2020.
Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel du 17-10-2020 à 10h35 adressé au Président de la Commission de Gestion des Compétitions par le club VAL D'ARROS ADOUR, déclarant forfait pour la rencontre citée en objet.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à VAL D'ARROS ADOUR 2.**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SAINT CLAR 2.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**
- **Amende : 50€ (1^{ER} forfait équipe seniors) portés au débit du compte District de VAL D'ARROS ADOUR (542800).**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°23 *MATCH N°22714190 : CONDOM F.C. / ARÇON ARRATS F.C. (A.A.F.C) – Championnat D.3 – Poule A –
Journée 13 du 18/10/2020.
Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu le 17-10-2020 à 10h15 du club ARÇON ARRATS, déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à ARÇON ARRATS F.C.)**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de CONDOM F.C.**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.**
- **Amende : 50€ (1^{ER} forfait équipe seniors) portés au débit du compte District de ARÇON ARRATS F.C. (524807).**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°24 *MATCH N°22714196 : FORZA LSJ 2 / F.C. MIRANDE 3 – Championnat D.3 – Poule A – Journée 13 du
18/10/2020.
Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Après lecture du courriel reçu en date du 16-10-2020 à 23h08 du F.C. MIRANDE, déclarant forfait pour la rencontre citée en objet, par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à F.C. MIRANDE 3.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de FORZA LSJ 2.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.
- **Amende** : 50€ (1^{ER} forfait équipe seniors) portés au débit du compte District de F.C. MIRANDE (534353).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°25 *MATCH N°22866523 : Entente A.G.S. 3 / Entente GERS FOOT SUD – Championnat U.15 - Poule B - Journée 3 du 17/10/2020.

*** Réserve d'avant match non confirmée de l'Entente GERS FOOT SUD*.**

Réserves de l'Entente GERS FOOT SUD quant à la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'Entente A.G.S. 3 au motif que « certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Considérant que ces réserves n'ont pas été confirmées par l'Entente GERS FOOT SUD.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

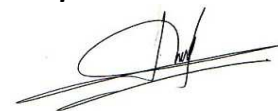
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Réserves de l'Entente GERS FOOT SUD : IRRECEVABLES.
- Homologue le match suivant le score inscrit sur la feuille de match.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes.
- **Frais de dossier** : 25€ portés au débit du compte District de SUD ASTARAC 2010 (551611) club support de l'Entente GERS FOOT SUD.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
André DAVOINE

